

Fwd: Demande au titre du droit d'accès aux documents administratifs - Zonages prévus à l'article L2224-10 du Code général des co...  
**Sujet** : Fwd: Demande au titre du droit d'accès aux documents administratifs - Zonages prévus à l'article L2224-10 du Code général des collectivités territoriales  
**De** : Stéphanie BOCKET <stephanie.bocket@villelaure.fr>  
**Date** : 24/01/2023, 11:22  
**Pour** : Christelle GOUT <cg@villelaure.fr>



*Stéphanie BOCKET*  
*Directrice Générale des Services*  
*Mairie de Villelaure*  
*Place du Général de Gaulle*  
*84530 Villelaure*  
*Tel : 04 90 09 98 20*  
*Fax : 04 90 09 93 67*  
*villelaure.fr*

----- Message transféré -----

**Sujet** : Demande au titre du droit d'accès aux documents administratifs - Zonages prévus à l'article L2224-10 du Code général des collectivités territoriales  
**Date** : Tue, 24 Jan 2023 11:20:56 +0100  
**De** : Noël Lucia <[dada+request-2123-b20d11d6@madada.fr](mailto:dada+request-2123-b20d11d6@madada.fr)>  
**Pour** : droit d'accès à l'information demandes à Mairie - Villelaure <[stephanie.bocket@villelaure.fr](mailto:stephanie.bocket@villelaure.fr)>

Chère Mairie,

En application du livre III du Code des relations entre le public et l'administration, de l'article L2121-26 du Code général des collectivités territoriales ainsi que des articles L124-1 et suivants du Code de l'environnement je vous demande communication des informations et documents suivants :

- l'information quant à l'existence de zonages prévus à l'article L2224-10 du Code général des collectivités territoriales pour votre commune ;
- en cas d'existence de tels zonages, je vous prie de bien vouloir me communiquer les documents les définissant et les actes ayant décidé de leur adoption ;
- en cas d'inexistence de tels zonages, je vous prie de bien vouloir me communiquer les éventuels documents et décisions préparatoires à leur adoption et, le calendrier prévisionnel de leur adoption.

Je vous demande au titre du droit d'accès aux documents administratifs - Zonages ouverts et réutilisables - Pour ce faire, veuillez m'indiquer leur adresse de téléchargement ou me les envoyer en pièce jointe.

Comme le livre III du code des relations entre le public et l'administration le prévoit lorsque le demandeur a mal identifié la personne qui est susceptible de répondre à sa requête, je vous prie de bien vouloir transmettre ma demande au service qui détient les documents demandés si tel est le cas.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Noël Lucia

-----

Le code des relations entre le public et l'administration fixe les conditions dans lesquels les documents administratifs sont communiqués aux citoyens. En particulier, dès qu'un citoyen en fait la demande, tout document administratif communicable doit être mis en ligne de façon à être accessible à chacun.e (article L311-9), et ce dans leur version mise à jour (article L312-1-1).

Merci d'utiliser cette adresse email pour toutes les réponses à cette demande :

[dada+request-2123-b20d11d6@madada.fr](mailto:dada+request-2123-b20d11d6@madada.fr)

Est-ce que [stephanie.bocket@villelaure.fr](mailto:stephanie.bocket@villelaure.fr) est la mauvaise adresse pour les demandes du type Droit d'accès à l'information envoyées à Mairie - Villelaure ? Si c'est le cas veuillez nous contacter en utilisant ce formulaire :

[https://madada.fr/change\\_request/new?body=mairie\\_villelaure](https://madada.fr/change_request/new?body=mairie_villelaure)

Attention : Ce message et les réponses/documents que vous écrivez seront publiés en libre accès sur internet. Notre politique en matière de confidentialité et de droits d'auteur :

<https://doc.madada.fr/prada/>

Notez bien que dans certains cas, la publication des demandes et des réponses sera retardée.

Fwd: Demande au titre du droit d'accès aux documents administratifs - Zonages prévus à l'article L2224-10 du Code général des co...  
Si vous trouvez ce service utile en tant que plateforme d'accès à l'information, pouvez-vous demander à votre webmaster de mettre un lien vers notre site à partir de la page "droit d'accès à l'information" de votre organisation ?

---